

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00435

Numéro SIREN : 450 135 595

Nom ou dénomination : AGES ET VIE

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2018 sous le numéro de dépôt 7062



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

sur la transformation
de
Société à Responsabilité Limitée (SARL)
en
Société par Actions Simplifiée (SAS)
de la

S.A.R.L AGES ET VIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7.500 €

3 rue Armand Barthet
25000 BESANCON

Philippe GRANDGUILLAUME

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de BESANCON

4 Place Schumann- 90000 BELFORT

 **commissaire
aux comptes**

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes de la Société à Responsabilité Limitée SARL AGES ET VIE en Société par Actions Simplifiée

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 14 mai 2018, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1 MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observations de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

2 MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

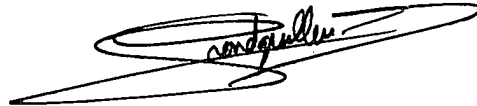
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Je précise qu'en l'absence d'avantages particuliers stipulés, je n'ai pas d'autre observation à formuler.

Fait à Belfort, le 29 mai 2018



Philippe GRANDGUILLAUME

Commissaire aux Comptes
Et à la Transformation